



TROISIÈME CONFÉRENCE MONDIALE DES CENTRES DE RÉFÉRENCE DE L'OIE :

« *Les défis et attentes pour l'avenir* »

Incheon (Séoul), Corée (Rép. de), 14–16 octobre 2014

RECOMMANDATIONS FINALES

CONSIDÉRANT QUE

1. Le réseau mondial de l'OIE¹ composé de 296 Laboratoires de référence et Centres collaborateurs, appelés collectivement « Centres de référence », constitue la pièce maîtresse de l'excellence scientifique de l'OIE sur laquelle reposent le développement des sciences de la santé animale (y compris les zoonoses), du bien-être animal et de la santé publique vétérinaire, ainsi que la mise en œuvre du mandat conféré à l'OIE par ses 180 Pays Membres ;
2. Ce réseau est unique au monde ;
3. Des recommandations ont été adoptées au cours de la première et de la deuxième Conférence mondiale des Centres de référence de l'OIE, organisées respectivement à Florianópolis (Brésil) en 2006 et à Paris (France) en 2010 ;
4. La Résolution n° 10 intitulée *Modernisation des Textes fondamentaux*, adoptée par l'Assemblée mondiale de l'OIE en mai 2011, fournit une version révisée du mandat et du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE, couvrant notamment les obligations incombant à ces derniers en matière de surveillance et de notification ;
5. Le programme de jumelage entre laboratoires mis en place par l'OIE permet aux laboratoires d'accroître leur niveau d'expertise et, par là même, leur engagement dans leur région, ainsi que de développer des méthodes de diagnostic de laboratoire fondées sur les normes de l'OIE, le but ultime consistant à créer davantage de Centres de référence de l'OIE là où le besoin se fait ressentir et élargir l'étendue géographique des Centres de référence existants ;
6. Des mécanismes tripartites ont été instaurés entre la FAO², l'OIE et l'OMS³ afin de promouvoir, entre autres, le concept « Une seule santé » ;
7. Les Centres de référence de l'OIE désignés pour une même maladie ou un même thème doivent mettre sur pied et maintenir un réseau d'expertise ; ce qui est notamment le cas pour l'OFFLU (pour l'influenza zoonotique), la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale du mouton et le renforcement des capacités vétérinaires ;
8. L'OIE a développé, en consultation avec l'OMS, une composante du processus PVS spécifiquement applicable aux laboratoires, afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux de laboratoires vétérinaires nationaux et, par là même, la capacité des Services vétérinaires des Pays Membres de l'OIE à protéger et promouvoir la santé animale et la santé publique vétérinaire et à mieux se conformer aux normes internationales ;

1 OIE : Organisation mondiale de la santé animale

2 FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

3 OMS : Organisation mondiale de la santé

9. L'OIE a demandé, en 2013, à ses Délégués de désigner des points focaux nationaux pour les laboratoires vétérinaires et œuvre actuellement à la mise en place de programmes mondiaux de renforcement des capacités qui leur sont adressés ;
10. L'OIE dispose d'une procédure bien établie d'enregistrement des kits de diagnostic qui a été mise en place afin de répondre au souhait de ses Pays Membres qui demandaient la création d'un registre tenu par l'OIE dans lequel figureraient les kits de diagnostic reconnus comme validés ;
11. Les données relatives aux séquences génétiques jouent un rôle croissant dans le diagnostic et la gestion des infections microbiennes, notamment dans la caractérisation des agents infectieux, leurs éventuelles caractéristiques phénotypiques et la probable répartition de leur propagation dans l'espace et dans le temps ;
12. Il est nécessaire d'harmoniser les initiatives mondiales en ce qui concerne les données relatives aux séquences génétiques;
13. La connaissance des génomes naturels constitue un bien public mondial ;
14. L'ensemble des Pays Membres en développement de l'OIE doit être associé à toute évolution technique ;
15. La communication rapide de toute nouvelle méthode de contrôle d'une maladie est essentielle à l'amélioration de la santé animale, du bien-être animal et de la santé publique vétérinaire de par le monde ;

LA TROISIÈME CONFÉRENCE MONDIALE DES CENTRES DE RÉFÉRENCE

RECOMMANDE QUE

L'OIE :

1. Et plus spécifiquement le Directeur général de l'OIE, rappelle aux Pays Membres de l'Organisation leurs obligations financières à l'égard des Centres de référence de l'OIE afin de garantir la pérennité des activités conduites par ces Centres au profit desdits Pays. De plus, l'OIE cherchera des ressources supplémentaires afin d'aider, si possible, ces Centres à répondre aux problèmes les plus pressants soulevés dans le cadre de projets pilotes.
2. Continue à développer des normes et des lignes directrices pertinentes sur le contrôle des maladies, notamment sur les méthodes de diagnostic appliquées aux animaux terrestres et aquatiques, sur le bien-être animal et sur les performances des laboratoires.
3. Continue à considérer les connaissances sur les génomes naturels comme un bien public mondial, encourage le partage des données relatives à ces génomes et adhère au principe selon lequel ces séquences génomiques et les connaissances qui en découlent directement ne soient pas bridées (brevetées).
4. Valorise et fasse connaître l'important travail scientifique produit par le réseau des Centres de référence de l'OIE.
5. Encourage de futurs centres d'expertise à déposer leur candidature afin de constituer, pour une même spécialité, un consortium avec un Centre collaborateur de l'OIE existant situé dans la même région.
6. Actualise les lignes directrices destinées aux établissements candidats au statut de Centre de référence de l'OIE et, pour les laboratoires existants, recommande vivement une mise en place rapide de systèmes adéquats de gestion de la qualité.
7. Procède à des évaluations périodiques des Centres de référence de l'OIE afin de s'assurer de leur conformité constante aux systèmes escomptés de gestion de la qualité et aux mandats figurant dans les *Textes fondamentaux* de l'OIE.
8. Effectue des missions PVS nationales auprès des laboratoires, à la demande de ses Pays Membres, et aide ces derniers, avec le concours des Centres de référence de l'OIE compétents, à utiliser le

programme de renforcement des capacités adressé aux points focaux nationaux de l'OIE pour les laboratoires vétérinaires afin de renforcer les capacités des laboratoires vétérinaires nationaux.

9. Exhorte les Délégués nationaux de l'OIE à faire appel aux points focaux nationaux pour les laboratoires vétérinaires et aux Centres de référence (le cas échéant) en vue de formuler des commentaires sur les propositions de l'OIE afférentes à des normes nouvelles ou actualisées qui seront publiées dans les *Manuels terrestre et aquatique* et d'autres publications normatives de l'OIE, et d'appuyer la mise en œuvre, dans les délais impartis, des normes de l'OIE dans les Pays Membres.
10. Améliore et actualise la procédure mise en place par l'Organisation pour l'enregistrement des kits de diagnostic afin de mettre à la disposition de ses Pays Membres davantage de kits de diagnostic validés inscrits dans le Registre tenu par l'OIE.
11. Exhorte ses Pays Membres à encourager leurs autorités réglementaires nationales à reconnaître les kits de diagnostic figurant dans le Registre de l'OIE.
12. Travaille en collaboration avec l'OMS, la FAO et l'AIEA, en particulier, afin d'améliorer les conditions d'expédition des échantillons de diagnostic et d'autres matériaux biologiques, et les programmes de renforcement des capacités.
13. Améliore le partage et la communication rapide de nouvelles méthodes de contrôle et de diagnostic disponibles depuis peu pour des maladies existantes, nouvelles et émergentes.
14. Développe, avec le soutien collectif des Centres de référence de l'OIE, une plateforme de l'OIE destinée à recueillir et gérer les séquences génomiques partielles et complètes (notamment l'attribution de génotype) dans le cadre du diagnostic et de la notification de maladies animales, en réponse au développement rapide de nouvelles technologies appliquées au diagnostic et à la caractérisation des agents pathogènes, à laquelle participeront tous les Pays Membres en développement et développés ; et prene en considération la nécessité d'harmoniser le système avec d'autres initiatives qui existent déjà.
15. Continue à développer le concept consistant à mettre sur pied une biobanque virtuelle des ressources biologiques disponibles dans ses Centres de référence et prene en considération la nécessité d'harmoniser le système avec d'autres initiatives qui existent déjà.
16. Plus spécifiquement le Directeur général de l'OIE, offre la possibilité d'organiser une Conférence de suivi en 2018 réunissant les Centres de référence de l'OIE et les partenaires issus de la communauté scientifique vétérinaire mondiale, notamment les points focaux nationaux pour les laboratoires vétérinaires et cherche les ressources nécessaires.

LES CENTRES DE RÉFÉRENCE DE L'OIE :

1. Manifestent leur soutien à tous les mandats, publiés dans les *Textes fondamentaux* de l'OIE, auxquels ils ont adhéré en devenant des Centres de référence de l'OIE.
2. Continuent à contribuer à l'élaboration de normes destinées aux *Manuels terrestre et aquatique* et à d'autres publications normatives de l'OIE en mettant plus particulièrement l'accent sur les méthodes de diagnostic et les vaccins validés.
3. Adoptent les normes et les lignes directrices de l'OIE lorsqu'ils valident des tests de diagnostic afin de garantir la fiabilité de ces tests dans le cadre de l'amélioration des programmes de contrôle des maladies.
4. Respectent l'obligation qu'ils ont de rapporter à l'OIE tous les résultats de laboratoire positifs qui sont pertinents, conformément à ce qui a été adopté dans le cadre de Résolutions et inclus dans le règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE.
5. Utilisent au mieux l'outil en ligne de déclaration annuelle afin que chaque Centre de référence puisse avoir une vue d'ensemble du travail effectué par tous les autres Centres de référence et déterminer dans quels domaines des interactions sont possibles.
6. Exhortent les Pays Membres de l'OIE à encourager leurs autorités réglementaires nationales à reconnaître les kits de diagnostic inscrits dans le Registre de l'OIE.

7. Continuent à prendre part au programme de jumelage et encouragent les candidats au statut de Centre de référence des pays en développement et en transition à soumettre leur demande de participation à ce programme.
 8. Obtiennent ou conservent l'accréditation ISO 17025 ou tout autre système équivalent de gestion de la qualité dans les laboratoires de diagnostic.
 9. Continuent à renforcer la coopération multilatérale entre les Centres de référence de l'OIE afin d'échanger leurs connaissances, leurs matériels de référence et leur expertise au profit des Pays Membres de l'OIE, et mettent sur pied des réseaux et des consortiums de Centres de référence pour des maladies ou des thèmes précis.
 10. Apportent leur soutien aux points focaux nationaux de l'OIE pour les laboratoires vétérinaires, le cas échéant.
 11. Améliorent le partage et la communication rapide de nouvelles méthodes de contrôle et de diagnostic et informations sur des maladies existantes, nouvelles et émergentes, disponibles depuis peu, avec l'OIE et le réseau des Centres de référence, et soutiennent les publications de l'OIE par le biais de leurs contributions, leurs révisions ou leurs participations aux comités de lecture afin de s'assurer de l'exactitude scientifique et de la robustesse de ces informations.
 12. Développent, valident et distribuent des matériels de référence (étalons) et contribuent à la création d'une future biobanque virtuelle de l'OIE qui servira à fournir des informations sur les ressources biologiques et les étalons de référence disponibles de par le monde.
 13. Soutiennent l'OIE dans le développement de politiques et de normes ainsi que dans la conception d'un réseau mondial sur l'utilisation de nouvelles technologies de diagnostic, notamment le séquençage génétique à haut débit, la bio-informatique et la génomique computationnelle (HTS-BCG).
 14. Contribuent à la conception de la future Plateforme de l'OIE destinée au recueil et à la gestion de séquences génomiques partielles ou complètes (y compris l'attribution de génotype) en santé animale, en particulier lors de la notification à l'OIE de résultats de diagnostic positifs, qui sera utilisée dans le cadre du mécanisme WAHIS.
-